REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SCARPE** *Siège social : 20 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES*

* Afférents du conseil : 14
* En exercice : 14
* Qui ont pris part au vote : 12

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à 18h30, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du SIVS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER, Président.

Délibération N° 06/2025

Date de la Convocation 26/03/2025	**Présents** : MESSAGER Jean-Claude, MARTIN François, LEROY Véronique, POTY Maryvonne, CARPENTIER Thierry, LELEU Carole, THIBAUT Jean-Luc, COLIN Nathalie, CUVILLIEZ Chrystelle, CAULIEZ Régis, NORMAND Colette, DUTHOIT Christine, BROQUET Jean-Noël, GENOS Cathy.
Date d'affichage 31/03/2025	**Absents excusés :** MICHALAK Jean-Michel, GHESQUIERE Anne-Sophie, FILMOTTE Christophe. **Suppléants absents excusés** : DUPONT Michelle, POLLET Marie, MICHEL Nathalie, TAQUET Sabine. ***Secrétaire de séance :*** François MARTIN

Délibération N° 06/2025 : contribution des communes pour l'année 2025

Monsieur Le Président propose aux membres du comité de fixer les contributions communales 2025 comme suit :

Bousignies = 30 145 €
Brillon = 107 923 €
Lecelles = 321 628 €
Rosult = 266 123 €
Rumegies = 178 950 €
Sars et Rosières = 85 640 €
Thun Saint Amand = 125 254 €

TOTAL = 1 115 663,00 €

Après présentation du Président et en avoir délibéré à l'unanimité, 0 voix contre, 0 abstention le Comité syndical décide que les montants des contributions des communes pour l'année 2024 sont fixés, ainsi qu'il suit :

Bousignies = 30 145 €
Brillon = 107 923 €
Lecelles = 321 628 €
Rosult = 266 123 €
Rumegies = 178 950 €

Sars et Rosières = 85 640 €
Thun Saint Amand = 125 254 €

TOTAL = 1 115 663,00 €

Les contributions seront appelées chaque mois.

Pour extrait conforme,
Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président
Jean-Claude MESSAGER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Sous-Préfecture le M1041.2025.... *et de sa publication le* M1041.2025.., *et informe qu'en vertu du décret N°83.1205 le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter du* ..M.1.04.1.2025